

"De la loi-cadre à l'indépendance" dans L'Outre-Mer Africain (mai 1960)

Légende: En mai 1960, le mensuel L'Outre-Mer Africain retrace l'évolution des colonies françaises d'Afrique noire depuis l'adoption en 1956 de la loi-cadre, initiée par Gaston Defferre, jusqu'à l'indépendance des pays africains. Selon le mensuel, la France se doit de maintenir avec ses anciennes colonies des liens d'amitié et de continuer son effort d'assistance.

Copyright: (c) Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/de_la_loi_cadre_a_l_independance_dans_l_outre_mer_africain_mai_1960-fr-9652a64c-86af-4712-ab32-f2872c88d761.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

M. Delacampagne

L'OUTRE-MER AFRICAIN



(cliché Ministère de la France d'Outre-Mer)

Vue générale de Tananarive (Madagascar)

N° 17 2^e ANNEE
MAI 1960
Mensuel - Prix : 1 NF (100 F)
Abonnement annuel
France : 10 NF
Etranger : 15 NF
C.C.P. L'Economie 4640-19 Paris

Édité par
L'Economie

Directeur-Rédacteur en Chef
Henry PEYRET
Rédaction - Administration
19, rue des Saints-Pères, Paris (6^e)
Tél. BABylone 36-80 +
Comité de Direction
HENRY PEYRET - JEAN BUISSON

De la loi-cadre à l'indépendance

La loi-cadre, qui avait donné l'autonomie administrative aux Territoires et créé dans chacun d'eux des Conseils de gouvernement, portait la date du 23 juin 1956. Nous en avons étudié le texte dans le supplément de juillet 1956. Ces dispositions législatives paraissaient à l'époque d'une grande hardiesse. Pour les uns, elles marquaient l'abandon définitif de l'Afrique. Pour les autres, elles devaient assurer un calme politique pendant vingt ans.

Puis ce fut la crise de mai 1958, l'octroi de l'autonomie politique à tous les anciens territoires, devenus des Etats, rassemblés dans une Communauté à laquelle chaque participant abandonnait des compétences essentielles. Cette organisation communautaire fut approuvée avec enthousiasme (seule la Guinée la rejetait) le 28 septembre 1958. Notre supplément de mars 1959 fut entièrement consacré à l'analyse de ces institutions.

Voici qu'aujourd'hui nous traitons des accords franco-maliens et franco-malgaches, accords passés entre Etats souverains, ce qui signifie que ces Etats vont accéder à la « souveraineté internationale » ou en bref à l'« indépendance » dès que les ratifications auront été données suivant les procédures prévues.

Après le Mali et Madagascar, la Mauritanie, les Etats de l'ancienne A.E.F. groupés ou non en Union confédérale et les Etats du Conseil de l'Entente, c'est-à-dire la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta et le Niger, vont sans aucun doute demander à leur tour le transfert des compétences et l'accession à l'indépendance.

Ainsi, en moins de quatre ans, des institutions législatives, libérales certes, mais encore édictées par le pouvoir central, ont fait place à une organisation communautaire de forme constitutionnelle librement acceptée, puis à l'indépendance simplement assortie de liens contractuels.

La loi-cadre n'aura été qu'une étape et la Communauté, un passage. On aurait pu éviter les discussions d'aujourd'hui et, sans doute, la sécession de la Guinée si, dès le mois de juillet 1958, la France avait accordé l'indépendance à tous les Etats, tout en passant avec chacun d'eux des accords contractuels dont l'addition eût empiriquement créé une forme nouvelle d'association.

Les esprits n'étaient pas prêts à l'époque pour cette solution, ni en France, ni en Afrique. Tout au moins doit-on se féliciter que la décision actuelle ait été obtenue par le moyen de négociations courtoises et compréhensives.

Mais une telle évolution justifie quelques réflexions. Certes elle est normale. La colonisation se condamne dans la mesure où elle réussit. L'indépendance est son but et sa justification. Mais le « grand vent de l'histoire » a soufflé en tornade sur l'Afrique. On peut craindre que l'évolution n'ait été trop rapide. Certains des responsables africains, parmi ceux mêmes qui ont demandé l'indépendance, eussent préféré pouvoir disposer de délais plus longs pour mettre en place de solides structures administratives et techniques.

Il n'est point assuré d'ailleurs que la solution de l'indépendance soit commandée par l'histoire. Des hommes politiques africains pensaient que leur pays aurait pu faire l'économie d'une indépendance et aller sans étape vers des formules de concentration politique et économique qui apparaissent plus conformes au destin des sociétés humaines. Il eût fallu, pour réussir cette construction, plus de sagesse en Métropole et plus de patience en Afrique.

Les regrets sont inutiles. Il convient de réfléchir maintenant et d'examiner si cette création nouvelle qui va prendre corps peu à peu, si ce club d'agrément mutuel, cette confédération aux liens très lâches, peuvent prétendre former un ensemble suffisamment cohérent, conjuguant à la fois la liberté de chacun et la solidarité de tous.

Après tant d'échecs, après tant d'expériences décevantes, peut-on espérer encore ou faut-il tout craindre ? Les intérêts français dans ces pays africains sont-ils définitivement perdus ? Plus encore, deviendront-ils comme ailleurs des otages ? Peut-on penser au contraire que ces intérêts maintiendront une forme de la présence française efficace et utile à tous ?

Il faut examiner sans parti pris les risques de l'aventure qui s'engage en Afrique.

L'indépendance ne fait pas de miracle. Elle n'apporte aux citoyens ni la richesse ni le bonheur. Elle exigera d'eux un effort personnel. Cette déception sera mise, par certaines équipes au pouvoir, au passif de l'ancienne Métropole.

A ce passif sera ajouté le lot quotidien des difficultés que crée l'administration de pays dont les données économiques sont généralement difficiles.

De nouveaux responsables, jeunes politiques instruits dans nos universités, voudront appliquer des doctrines d'école. Ils tendront vers les formules socialistes très poussées et s'attaqueront volontiers aux organisations économiques et commerciales existantes qu'ils accuseront de tous les péchés. Ils masqueront leurs échecs économiques par des éclats politiques. Le processus est bien connu. Il conduit à la dictature du parti unique. Au colonialisme externe tant décrié, il substitue un colonialisme interne qui, malgré ses déclarations, se désintéresse du sort de la masse des populations rurales.

La guerre idéologique a pénétré maintenant en Afrique Noire avec tout ce qu'elle comporte d'excès, de déraison, de pression, de propagande, de mauvaise foi.

On conçoit qu'un tel climat, là où il se créera, et nous en avons déjà des exemples, soit peu propice à l'épanouissement des libertés essentielles, peu favorable au maintien de la confiance et attire difficilement les techniciens et les investissements.

Mais il serait profondément inexact et injuste de généraliser et d'étendre ces sombres couleurs à l'ensemble du tableau africain. Il est, à réfléchir, beaucoup d'éléments positifs et favorables qu'il convient de reconnaître et de définir et qui représentent les

espoirs de demain. Le ton même des négociations qui se sont poursuivies ces dernières semaines, l'heureuse conclusion des accords, les paroles échangées à l'occasion des signatures témoignent qu'il n'existe ni haine, ni animosité entre l'Afrique et la France mais, au contraire, confiance et désir de s'entendre.

L'esprit et la lettre des conventions apportent des garanties certaines qui doivent permettre aux Français de vivre et de travailler en paix dans ces pays. Certes une convention n'a de valeur que par l'interprétation qui lui est donnée. Rien ne nous permet de préjuger que les hommes de bonne foi qui les ont signées ne respecteront pas leur parole.

Il existe en Afrique de nombreux points de force tenus par des hommes d'Etat solides et réalistes qui savent où ils veulent aller et ne se laissent pas détourner de leur but par les facilités démagogiques et les pressions partisans.

Les cérémonies de l'indépendance au Togo ont été un réconfort. Le responsable de cette jeune République, bien que ses rapports avec la France tutrice aient été parfois difficiles, a su reconnaître néanmoins ce que son pays devait à la Métropole et a marqué nettement la primauté qu'il accordait aux réalités économiques.

D'autres voix ont fait écho à la sienne, qu'elles s'élèvent en Côte d'Ivoire, au Sénégal ou dans les Etats de l'Afrique Equatoriale. M. Houphouët-Boigny a affirmé récemment devant l'Assemblée législative de la Côte d'Ivoire que, quelle que puisse être l'évolution

politique de son pays, « ce qui demeurera une chose certaine, c'est notre politique d'union totale entre tous ceux qui œuvrent dans ce pays, politique de confiance totale entre Européens et Africains ».

Le rapprochement entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire, et d'une façon plus générale entre le Mali et le Conseil de l'Entente, le succès de la mission d'amitié et de coordination effectuée par le Président Hamani Diori dans tous les pays d'Afrique d'expression française, témoignent de la compréhension par les responsables africains de l'importance des nécessités économiques.

Aussi, devant ce réseau de bonnes volontés, devant ces marques de confiance, notre devoir est-il de rester optimiste. Certes le chemin sera parsemé de surprises parfois désagréables. Il nous faudra redoubler de sagesse et de patience.

La France a pris des responsabilités graves en Afrique. Elle ne peut pas s'en débarrasser par l'indépendance. Elle a ouvert ces pays à la vie moderne, elle a modifié leur genre de vie et leurs modes de pensée. Elle se doit de maintenir avec eux des liens d'amitié et de continuer son effort d'assistance.

Devant l'enjeu qui est l'union ou l'opposition de deux continents, que comptent les années ? Il faut projeter le destin sur des périodes beaucoup plus longues.

L'opinion publique française n'est pas assez informée de ces problèmes. Jamais, sans doute, autant qu'aujourd'hui, l'évolution de l'Afrique ne mériterait d'être étudiée, suivie et expliquée au peuple de France.

Les accords franco-maliens

Le grand vent de l'Histoire qui pousse à de nouvelles indépendances nationales, en même temps conduit les peuples qui veulent conserver leur indépendance, à l'association, et l'immense qualité, devant l'Histoire, devant l'avenir, de la Communauté dont la France est la tête, est qu'elle établit au-dessus des continents et des races une association d'un type très particulier dont le succès sera celui de la liberté. »

Les négociations ouvertes le 18 janvier 1960 en vue de l'accession à l'indépendance de la République du Sénégal et de la République Soudanaise, groupées au sein de la Fédération du Mali, ont abouti à la conclusion d'accords qui ont été signés ou paraphés le 4 avril par M. Michel Debré, Premier Ministre de la République Française et par MM. Modibo Keita et Mamadou Dia, Chefs des gouvernements soudanais et sénégalais, respectivement Président et Vice-Président du gouvernement fédéral du Mali. Sur la base des instructions communes arrêtées par les hautes délégations, les négociations ont été conduites, par les délégations permanentes, « dans un esprit de compréhension, de confiance et d'amitié ». Elles ont porté simultanément sur le transfert des compétences de la Communauté aux

deux Etats composant la Fédération du Mali, et sur l'organisation de la coopération future entre cette Fédération et la République Française.

Les accords signés ou paraphés organisent d'une part l'accession du Mali à l'indépendance au sein de la Communauté et d'autre part sa participation à la Communauté rénovée dans des conditions fixées soit par des accords bilatéraux de coopération, soit par des accords multilatéraux également conclus avec la République Malgache et ouverts à l'adhésion ultérieure d'autres Etats.

L'accession à l'indépendance

L'accession de la Fédération du Mali à la souveraineté internationale et à l'indépendance résultera de la mise en vigueur de l'accord particulier portant transfert de compétences de la Communauté à la République du Sénégal et à la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali (1).

Un échange de lettres précise les conditions dans lesquelles seront engagées les procédures constitutionnelles requises pour la mise en vigueur des accords signés — accord de transfert et accords sur les dispositions transi-

toires — ainsi que pour la signature, immédiatement après la proclamation de l'indépendance et la mise en vigueur des accords simplement paraphés — accords bilatéraux de coopération et accords multilatéraux.

La révision constitutionnelle

Le 4 mai 1960, en même temps qu'un projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution relatives à la Communauté, a été déposé, par le gouvernement, le texte des accords signés ou paraphés avec la Fédération du Mali. En effet, le transfert de la totalité des compétences de la Communauté rend nécessaires certaines modifications constitutionnelles « de façon à permettre des aménagements aux modalités de participation des Etats devenus indépendants aux organes de la Communauté ». Aux termes du projet de révision « un

(1) Seront ainsi transférées toutes les compétences instituées par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958 : politique étrangère, défense, monnaie, politique économique et financière, politique des matières premières et produits stratégiques, enseignement supérieur, contrôle de la justice, organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications.